



Vice-Premier ministre et ministre
des Finances, chargé de la
Coordination de la lutte contre la
fraude

Bruxelles, le 01-03-2021

3565

04 MARS 2021

PNE
→ pub?

Exp. : Rue de la Loi 12, 1000 Bruxelles

Monsieur David Clarinval
*Ministre des PME, de l'Agriculture et des Réformes
institutionnelles*
Rue des Petits Carmes 15- 6^{ème} étage

B 1000 BRUXELLES

votre courrier du
2 février 2021

vos références
KMO/GD/TD/2850

nos références
CAB/VP/BVH/2021- 50699

annexe(s)

Monsieur le Ministre,

Sous le précédent gouvernement, le secrétaire d'État à la Fraude sociale avait en effet inscrit dans le plan pour une concurrence loyale du 8 juillet 2015 qu'outre l'extension du champ d'application de l'enregistrement des présences, un certain nombre d'adaptations telles que l'exemption des architectes étaient également prévues. Avec vous, il me faut constater que cela n'a pas été réalisé.

Le « Plan d'action Lutte contre la fraude sociale 2021 » adopté par ce gouvernement mentionne le secteur de la construction comme un secteur sensible à la fraude pour lequel une approche programmatique est proposée. Les dispositions de la loi du 8 décembre 2013 modifiant l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et adaptant les dispositions de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail qui concernent la déclaration préalable et l'enregistrement des présences concernant les chantiers temporaires ou mobiles, peuvent y être incluses.

J'ai donc transmis votre requête aux collègues compétents, le ministre du Travail et le ministre des Affaires sociales.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Vincent VAN PETEGHEM

Pour plus d'informations concernant votre dossier, veuillez prendre contact avec:

Bart Van Humbeeck
Chef de cabinet adjoint Cellule stratégique Lutte contre la fraude
Bart.vanhumbeeck@vincent.minfin.be

